

COMMUNE DE TRÉGASTEL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **VENDREDI 24 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le 24 juillet, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Madame LABORDE, Monsieur STEPHAN, Madame PLUNET, Madame CHAPERON, Madame BALLACEY, Madame MACE, Monsieur LE GALL, Monsieur CARPENTIER, Madame JAGRIN, Monsieur DEMELIN, Madame LALEUF, Monsieur ROPARS, Monsieur EVEN, Monsieur MARTIN.

Excusés :

Procurations :

Fabrice CHEVILLARD A Christian EVEN
Christine GRELL A Isabelle PLUNET
Jean-Paul LE BRICQUIR A Claude CARPENTIER
Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN
Erwan BOREL A Françoise BALLACEY

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 17 juillet 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
043/2020 – compte de gestion 2019 - Commune		

043/2020 – compte de gestion 2019 - Commune

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire M14

VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2019 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget principal de la Commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la concordance des résultats des comptes de gestion de Madame La Trésorière avec le compte administratif de la commune de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
044/2020 – comptes de gestion 2019 : Caisse des écoles - Ports de plaisance - Mouillages groupés - Pompes funèbres		

044/2020 – comptes de gestion 2019 : Caisse des écoles - Ports de plaisance - Mouillages groupés - Pompes funèbres

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires, M14 et M4,

VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2019 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour tous les budgets :

- Caisse des écoles,
- Port de Plaisance,
- Mouillages groupés,
- Pompes funèbres,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le comptable.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la concordance des résultats des comptes de gestion : caisse des écoles, ports de plaisance, mouillages groupés et pompes funèbres de Madame La Trésorière avec les comptes administratifs de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
045/2020 – Compte administratif 2019 - Commune		

045/2020 – Compte administratif 2019 - Commune

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12, L2121-14, L. 2121-29 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget COMMUNE présenté comme suit :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés :

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	2 975 955,55 €	3 591 174,22 €	615 218,67 €
Section d'investissement	2 689 839,49 €	379 911,19 €	-2 309 848,30 €

Résultat de l'exercice précédent

Section de fonctionnement		1 039 399,82 €	1 039 399,82 €
Section d'investissement		1 697 686,63 €	1 697 686,63 €

Restes à réaliser à reporter en 2020

Section d'investissement	366 721,86 €		366 721,86 €
--------------------------	--------------	--	--------------

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section fonctionnement	1 039 399,82 €	615 218,67 €	1 654 618,49 €
Section investissement	-2 309 848,30 €	1 697 686,63 €	-612 161,67 €

Le Conseil Municipal adopte par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
046/2020 – Affectation du résultat 2019 - Commune		

046/2020 – Affectation du résultat 2019 - Commune

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

L'examen du compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

Report d'investissement de l'exercice 2018	1 697 686,63 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2019	- 2 309 848,30 €
Report d'investissement cumulé solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	-612 161 ,67 €
Solde des restes à réaliser	366 721,86 €
Besoin de financement	-978 883,53 €

Compte tenu du résultat de la section de fonctionnement, excédent de 1 654 618,49€

Affectation proposé :

En investissement au compte 1068 : 978 883,53€
En fonctionnement au compte 002 : 675 734,96€

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du budget de la commune soit :

En investissement au compte 1068 : 978 883,53€
En fonctionnement au compte 002 : 675 734,96€

Le Conseil Municipal adopte par 16 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
047/2020 – Compte administratif 2019 - Caisse des écoles		

047/2020 – Compte administratif 2019 - Caisse des écoles

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget CAISSE DES ECOLES présenté comme suit :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés :

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	150 130,29 €	159 258,49 €	9 128,20 €
Section d'investissement			

Résultat de l'exercice précédent

Section de fonctionnement		57 879,66 €	57 879,66 €
Section d'investissement			

Restes à réaliser à reporter en 2020

Section d'investissement			
--------------------------	--	--	--

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section fonctionnement	57 879,66 €	9 128,20 €	67 007,86 €

Section investissement			
------------------------	--	--	--

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
048/2020 – Affectation du résultat 2019 - Caisse des écoles		

048/2020 – Affectation du résultat 2019 - Caisse des écoles

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Le résultat 2019 s'établit ainsi :

Excédent section de fonctionnement 67 007,86€

Affectation proposé :

Etant donné qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les budgets caisse des écoles et commune sont regroupés dans le budget commune, le résultat de fonctionnement 2019 de la caisse des écoles sera affecté :

Section de fonctionnement budget commune compte 002 : 67 008,86€

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du budget de la caisse des écoles, soit :

Section de fonctionnement budget commune compte 002 : 67 008,86€

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
049/2020 – Compte administratif 2019 - Ports de plaisance		

049/2020 – Compte administratif 2019 - Ports de plaisance

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget PORT DE PLAISANCE présenté
comme suit :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés :

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	40 048,26 €	48 669,92 €	8 621,66 €
Section d'investissement	10 696,59 €	18 387,95 €	7 691,36 €

Résultat de l'exercice précédent

Section de fonctionnement		16 873,76 €	16 873,76 €
Section d'investissement		142 921,58 €	142 921,58 €

Restes à réaliser à reporter en 2020

Section d'investissement			
--------------------------	--	--	--

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section fonctionnement	16 873,76 €	8 621,66 €	25 495,42 €
Section investissement	142 921,58 €	7 691,36 €	150 612,94 €

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
050/2020 – Affectation du résultat 2019 - Ports de plaisance		

050/2020 – Affectation du résultat 2019 - Ports de plaisance

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Le résultat 2019 s'établit ainsi :

Excédent section de fonctionnement 25 495,42€

Excédent d'investissement : 150 612,94€

Affectation proposé :

Etant donné qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les budgets port de plaisance et mouillages groupés sont regroupés en un seul budget PORTS & MOUILLAGES, les résultats 2019 du port de plaisance seront affectés :

Section de fonctionnement budget PORTS & MOUILLAGES compte 002 : 25 495,42€

Section de fonctionnement budget PORTS & MOUILLAGES compte 001 : 150 612,94€

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du budget port de plaisance, soit :

Section de fonctionnement budget PORTS & MOUILLAGES compte 002 : 25 495,42€

Section de fonctionnement budget PORTS & MOUILLAGES compte 001 : 150 612,94€

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
051/2020 – Compte administratif 2019 - Mouillages groupés		

051/2020 – Compte administratif 2019 - Mouillages groupés

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget MOUILLAGES GROUPES présenté comme suit :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés :

<i>Réalisations de l'exercice</i>			
Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	9 527,00 €	11 333,22 €	1 806,22 €
Section d'investissement	€	€	€

<i>Résultat de l'exercice précédent</i>			
Section de fonctionnement		17 744,90 €	17 744,90 €
Section d'investissement		5 945,00 €	5 945,00 €

Restes à réaliser à reporter en 2020

Section d'investissement			
--------------------------	--	--	--

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section fonctionnement	17 744,90 €	1 806,22 €	19 551,12 €
Section investissement	5 945,00 €	€	5 945,00 €

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
052/2020 – Affectation du résultat 2019 - Mouillages groupés		

052/2020 – Affectation du résultat 2019 - Mouillages groupés

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Le résultat 2019 s'établit ainsi :

Excédent section de fonctionnement 19 551,12€

Excédent d'investissement : 5 945,00€

Affectation proposé :

Etant donné qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les budgets port de plaisance et mouillages groupés sont regroupés en un seul budget PORTS & MOUILLAGES, les résultats 2019 des mouillages groupés seront affectés :

Section de fonctionnement budget PORTS & MOUILLAGES compte 002 : 19 551,12€

Section de fonctionnement budget PORTS & MOUILLAGES compte 001 : 5 945,00€

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 des mouillages groupés, soit :

Section de fonctionnement budget PORTS & MOUILLAGES compte 002 : 19 551,12€

Section de fonctionnement budget PORTS & MOUILLAGES compte 001 : 5 945,00€

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
053/2020 – Compte administratif 2019 - Pompes funèbres		

053/2020 – Compte administratif 2019 - Pompes funèbres

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget POMPES FUNEBRES présenté comme suit :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés :

<i>Réalisations de l'exercice</i>			
Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	13 406,67 €	7 300,00 €	-6 106,67 €
Section d'investissement	€	€	€

Résultat de l'exercice précédent

Section de fonctionnement		1 881,67 €	1 881,67 €
Section d'investissement		20 000,00 €	20 000,00 €

Restes à réaliser à reporter en 2020

Section d'investissement			
--------------------------	--	--	--

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section fonctionnement	1 881,67 €	-6 106,67 €	4 225,00 €
Section investissement	20 000,00 €	€	20 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
054/2020 – Affectation du résultat 2019 - Pompes funèbres		

054/2020 – Affectation du résultat 2019 - Pompes funèbres

Le Conseil municipal de Trégastel,

- VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'instruction budgétaire M4,
- VU** l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Le résultat 2019 s'établit ainsi :

Déficit section de fonctionnement 4 225,00€

Affectation proposé :

Section de fonctionnement dépenses : compte 002 : 4 225,00€

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 des pompes funèbres, soit :

Section de fonctionnement dépenses : compte 002 : 4 225,00€

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
055/2020 – Décision modificative n° 1 - Commune		

055/2020 – Décision modificative n° 1 - Commune

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir, pour le budget COMMUNE, la décision modificative n° 1 suivante :

dépenses de fonctionnement	619 434,96
60632 fournitures de petit équipement	12 000,00
6135 locations mobilières	-6 200,00
61558 entretien et réparation matériel et outillage	5 500,00
6232 fêtes et cérémonies	-66 250,00
11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-54 950,00
6413 rémunération principale personnel non titulaire	5 000,00
12 CHARGES DE PERSONNEL	5 000,00
6531 indemnités des élus	17 000,00
6533 cotisations de retraite maire et conseillers	2 000,00

65 AUTRES CHARGES COURANTES	19 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	508 684,96
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	508 684,96
023 autofinancement	141 700,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	141 700,00

recettes de fonctionnement

002 résultat reporté	675 734,96
002 RESULTAT REPORTE	675 734,96
70323 redevance d'occupation domaine public communal	-95 000,00
7088 autres produits d'activité	-7 500,00
70 PRODUITS DES SERVICES	-102 500,00
7411 dotation forfaitaire	3 000,00
74121 dotation de solidarité rurale 1ère fraction	5 900,00
74127 dotation nationale de péréquation	14 400,00
744 FCTVA	4 200,00
74834 Etat compensation taxes foncières	800,00
74835 Etat compensation taxe d'habitation	14 000,00
74 DOTATIONS & PARTICIPATIONS	42 300,00
752 revenus des immeubles	3 900,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900,00

dépenses d'investissement

205 Concession et droits similaires, brevets, licences	1 100,00
2183 Matériel de bureau et informatique	5 300,00
2184 Mobilier	2 000,00
2188 Immobilisations corporelles	-6 000,00
510 MATERIEL & MOBILIER	2 400,00
2135 Immobilisations corporelles	12 000,00
520 BATIMENTS COMMUNAUX	12 000,00
2152 installation de voirie	55 000,00
570 VOIRIE	55 000,00
211 Terrains	4 000,00
570 TERRAINS	4 000,00
20415 Subvention d'équipement groupements de collectivités	76 000,00
650 ECLAIRAGE PUBLIC	76 000,00
4581 opérations pour compte de tiers (LTC)	6 500,00
790 EAUX PLUVIALES	6 500,00
2135 Immobilisations corporelles	-10 000,00
840 SERVICES TECHNIQUES	-10 000,00
2313 Constructions	2 300,00
860 PRESBYTERE	2 300,00
001 résultat reporté	612 161,67
OPFI OPERATIONS FINANCIERES	612 161,67

TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS	760 361,67
Restes à réaliser 2019	366 721,86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 127 083,53
recettes d'investissement	1 127 083,53
021 virement de la section de fonctionnement	141 700,00
1068 affectation du résultat 2019	978 883,53
OPFI OPERATIONS FINANCIERES	1 120 583,53
4582 opérations pour compte de tiers (LTC)	6 500,00
790 EAUX PLUVIALES	6 500,00

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
056/2020 – Décision modificative n° 1 - Ports & Mouillages		

056/2020 – Décision modificative n° 1 - Ports & Mouillages

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir, pour le budget PORTS & MOUILLAGES, la décision modificative n° 1 suivante :

		Total
	dépenses de fonctionnement	45 046,54
678	Autres charges exceptionnelles	45 046,54
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 046,54

	recettes de fonctionnement		45 046,54
002	résultat reporté		45 046,54
002	RESULTAT REPORTE		45 046,54
	dépenses d'investissement		156 557,94
215 3	installations spécifiques		100 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		100 000,00
231 3	constructions		56 557,94
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		56 557,94
	recettes d'investissement		156 557,94
001	résultat antérieur		156 557,94
001	RESULTAT ANTERIEUR		156 557,94

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
057/2020 – Décision modificative n° 1 - Pompes funèbres		

057/2020 – Décision modificative n° 1 - Pompes funèbres

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir, pour le budget POMPES FUNEBRES, la décision modificative n° 1 suivante :

dépenses de fonctionnement

4 225,00

002	résultat reporté	4 225,00
002	RESULTAT REPORTE	4 225,00
	recettes de fonctionnement	4 225,00
706	Prestations de service	4 225,00
70	PRODUITS DES SERVICES	4 225,00
	dépenses d'investissement	20 000,00
166	refinancement de la dette	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	20 000,00
	recettes d'investissement	20 000,00
001	résultat antérieur	20 000,00
001	RESULTAT ANTERIEUR	20 000,00

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
058/2020 – Vote des taux d'imposition 2020		

058/2020 – Vote des taux d'imposition 2020

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU la délibération n° 03/2020 du conseil municipal en date du 1^{er} février 2020,

VU l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

CONSIDERANT que les services fiscaux ont demandé à la commune de reprendre une délibération sur le vote de taux d'imposition pour l'année 2020 à savoir que l'on ne peut diminuer le taux de la taxe foncière uniquement.

Si la commune décide une diminution de ce taux automatiquement la diminution s'applique au taux du foncier non bâti.

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'impositions pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière	21,08%	20,10%
Foncier non bâti	85,57%	81,60%

Le Conseil Municipal adopte par 14 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
059/2020 – création des commissions communales		

059/2020 – création des commissions communales

Monsieur Le Maire expose que les travaux du Conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également et surtout des réunions des commissions où une bonne part du travail d'étude des projets et de préparation des délibérations est réalisée. Le conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 5 (cinq) le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal,

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

Président de chaque commission : Monsieur Xavier MARTIN, Maire

Commission n° 1	Affaires scolaires, solidarité, associations, économie, jeunesse et sport
	LABORDE Dominique <u>Elus</u> :

Commission n° 2	Urbanisme, environnement, affaires maritimes et juridiques
	STEPHAN Gaël <u>Elus</u> :

Commission n° 3	Administration générale - finances et
	LALEUF Claudie <u>Elus</u> :

--	--

Commission n° 4	Travaux
	CHEVILLARD Fabrice <u>Elus :</u>

Commission n° 4	Culture, démocratie participative et communication
	GRELL Christine <u>Elus :</u>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
060/2020 – Commission d'appel d'offres		

060/2020 – Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que cette commission dispose de compétences importantes en matière d'attribution des marchés publics sur la base des textes suivants :

- Code Général des Collectivités Territoriales : article L.2122-22,
- Code des Marchés Publics : articles 22 et 23.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire qui en assure la présidence et de 3 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir présenté les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), Monsieur le Maire sollicite les listes des candidats.

MEMBRES TITULAIRES		
<u>Liste n°1</u>	<u>Liste n°2</u>	<u>Liste n° 3</u>

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1				

Liste n°2				
Liste n° 3				

M
M
M

sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

MEMBRES SUPPLEANTS		
<u>Liste n°1</u>	<u>Liste n°2</u>	<u>Liste n° 3</u>

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1				
Liste n°2				
Liste n° 3				

M
M
M

sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
061/2020 – Commission CCID (commission communale des impôts directs)		

061/2020 – Commission CCID (commission communale des impôts directs)

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de neuf membres, à savoir : Le Maire, Président et 8 commissaires.

Cet article précise que :

- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impôts locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune et, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts.
- Les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées plus haut, dressée par le Conseil Municipal. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur des Services Fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer, adressée au Conseil Municipal

Par ailleurs, ce même article dispose que :

- la désignation des membres de la commission (titulaires et suppléants) doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la CFE, soient équitablement représentées
- La nomination des membres de ladite commission doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Enfin, pour la nomination des commissaires, il a lieu de tenir compte des dispositions des articles 1753 et 1755 du CGI, aux termes desquelles ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission communale les personnes :

- qui, à l'occasion d'une fraude fiscale ou d'opposition au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le Tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code.
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Monsieur Le Maire précise que cette commission est investie d'un double pouvoir consultatif et décisionnel.

Elle doit donner un avis sur les valeurs locatives établies selon les règles de procédure habituelles (constructions nouvelles, additions de construction, démolitions totales ou partielles, changements de consistance ou d'affectation concernant les propriétés bâties et non bâties) et d'autre part, prendre une décision sur les données révisées des locaux neufs et sur les changements affectant celles des locaux anciens (groupe, sous-groupe, catégorie, etc.)

Elle dispose pour la réalisation de ces tâches, de deux listes accompagnées des notices explicatives correspondantes :

- la liste 41 bâtie, qui récapitule l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties intervenus au cours de l'année écoulée dans la commune,
- la liste 41 non bâtie, concernant les changements affectant les propriétés non bâties durant la même période (notamment les changements de nature de culture).

La Commission Communale des Impôts Directs Locaux peut signaler à l'administration tous les changements qui seraient intervenus au cours de l'année et qui ne figureraient pas sur les listes 41 transmises.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'établir la liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants (au total 32 noms) et précise qu'après examen de ce document, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux transmettra une ampliation de sa décision portant désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19

062/2020 – Lutte contre le frelon asiatique, convention de partenariat avec L.T.C.

Exposé des motifs

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire Ø Inférieur à 10 cm	15€ par nid	fixer par chaque commune : au moins 15 €	Solde
Intervention sur nid primaire Ø Supérieur à 10 cm	25€ par nid	fixer par chaque commune : au moins 25 €	Solde

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT nécessaire la lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales ;

Le conseil Municipal de Trégastel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

D'ADHERER au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus ;

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté ;

DE SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Lannion Trégor Communauté annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2020 ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
063/2020 – Indemnités des conseillers délégués		

063/2020 – Indemnités des conseillers délégués

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer les montants des indemnités de fonction aux conseillers délégués. Les indemnités sont à fixer par le conseil municipal avec un plafond de 250€ mensuel.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020. constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération n° 41/2020 du 10 juillet 2020, fixant le nombre de conseillers délégués à 6,

Considérant que pour une commune de 2 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après avoir délibéré,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Adjoints : 15,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
-
- Conseillers municipaux délégués : 4,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

MAJORE de 50% (*barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales*) les indemnités au motif que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DIT que la délibération s'applique à compter du 1^{er} août,

DIT que la délibération n°36/2020 est abrogée à compter du 30 juillet

Le Conseil Municipal adopte par 14 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
064/2020 – Désignation délégué CNAS		

064/2020 – Désignation délégué CNAS

La Commune de Trégastel adhère pour les agents de la collectivité au CNAS, comité national d'action social.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée la désignation de **XXXXXX** pour cette fonction.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de désigner un élu correspondant du CNAS,

CONSIDERANT les candidatures de **XXXXXXXX** et **XXXXXX**

Après en avoir délibéré,

- **XXXXXX** : **XX** voix
- **XXXXXX** : **XX** voix

DESIGNE Monsieur **XXXXXX** correspondant CNAS

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
065/2020 – Correspondant défense		

065/2020 – Correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le préfet, depuis 2001, sollicite la désignation d'un correspondant « DEFENSE » au sein du conseil Municipal. En effet la professionnalisation des services et la suspension de la circonscription ne doivent pas entraîner

une rupture du lien entre l'Armée et la nation. Il s'agit donc, de développer l'intérêt local pour les questions de sécurité et d'instaurer au sein du Conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Cet élu aura vocation à devenir l'interlocuteur local de la Préfecture et des armées pour les questions intéressant la Défense nationale telle que le recensement, les personnels de réserve, les journées d'appel et de préparation à la défense pour les jeunes et les liaisons avec l'institution militaire. Il sera, bien sûr, destinataire d'une information régulière de la part des services publics.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée la désignation de **XXXXXX** pour cette fonction.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministre de la Défense,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer le lien entre l'armée et la nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale,

CONSIDERANT les candidatures de **XXXXXXX** et **XXXXXX**

Après en avoir délibéré,

- **XXXXXX** : **XX** voix
- **XXXXXX** : **XX** voix

DESIGNE Monsieur **XXXXXX** correspondant « DEFENSE ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
066/2020 – Délégué frelons asiatiques		

066/2020 – Délégué frelons asiatiques

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
067/2020 – Délégation du maire d'ester en justice		

067/2020 – Délégation du maire d'ester en justice

Le Maire rappelle que par délibération n°2020/35 en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Monsieur le Maire suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la Commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attrait devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la Commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22, 2122-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés,

Après en avoir délibéré,

DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
068/2020 – Désignation d'un élu pour la signature des actes administratifs		

068/2020 – Désignation d'un élu pour la signature des actes administratifs

Dans le cadre des acquisitions communales, la Commune de Trégastel a la possibilité d'éviter les actes notariés et de réaliser des actes administratifs qui sont moins onéreux. Dans le cadre de cette procédure, monsieur le Maire est désigné d'office comme authenticateur des actes et un Maire-adjoint doit être désigné pour signer l'acte. Il est proposé de désigner **XXXXXXXXXXXXXX**, Maire-adjoint.

Le conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1212-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de Trégastel a qualité pour passer en la forme administrative ses actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce,

Après en avoir délibéré, ,

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des Sols / Procédures Administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour authentifier l'acte,

DESIGNE **XXXXXXXXXXXXXX**, Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature

de l'acte authentifié par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
069/2020 – Effacement de réseaux carrefour rue Abbé Bouget - RD 11		

069/2020 – Effacement de réseaux carrefour rue Abbé Bouget - RD 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le **projet d'aménagement de l'éclairage public Effacement de réseaux carrefour rue Abbé Bouget RD 1** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **14 800,00 TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d 'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement .financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 8 63334 €.

Le **projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **4 300,00€ TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d 'Energie, elle versera à ce dernier une subvention

d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à

4 300,00 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
070/2020 – Société Publique Locale d'Aménagement		

070/2020 – Société Publique Locale d'Aménagement

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT** Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;
- CONSIDERANT** Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- CONSIDERANT** La mise en place du nouveau conseil municipal en date du

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;

- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
(vote)

DECIDE :

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **M. / Mme X** ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
14	19	19
071/2020 – Embauche de 2 saisonniers pour le mois d'août		

071/2020 – Embauche de 2 saisonniers pour le mois d'août

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'entretien de la ville et des abords des plages .à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} Août 2020, deux agents contractuels dans le grade d' Adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} août au 31 août 2020 inclus.

Ces 2 agents assureront des fonctions d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380 du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Paul DRONIOU

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*